



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 097/2025

Objet : Reprise de câblage des réseaux de l'ancien local du serveur informatique de la mairie

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a nécessité de reprendre le câblage des réseaux de l'ancien local hébergeant le serveur informatique de la mairie

Vu la proposition de la société AM et CI du groupe XEFI pour un montant de 2 628.20 € HT soit 3 153.84 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de la société AM et CI du groupe XEFI pour un montant de 2 628.20 € HT soit 3 153.84 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 30/10/2025

Le Maire,

Fabien DURAND

